

St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.06.24.8

OBJET : Mise en place du prélèvement automatique sur titre

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité émet chaque année un certain nombre de titres pour les recettes de la commune de Saint-Quentin-Fallavier qui font l'objet d'encaissements auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour faciliter ces encaissements les praticiens du Médiocentre, locataires de la commune, souhaitent la mise en place d'un prélèvement automatique.

La collectivité qui a déjà mis en place ce type d'encaissement, notamment pour les usagers de la Maison des Habitants, souhaite le généraliser à l'ensemble des recettes de la commune.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le prélèvement sur titre comme mode de paiement pour l'encaissement de tous les produits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le prélèvement sur titre comme mode de paiement.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces consécutives pour mettre en place le prélèvement sur titre.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-Imc115532-DE

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.